

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



2018-2019

École Marie-Assomption de Guigues

Document adopté par le conseil d'établissement :  
Le 27 septembre 2018 Résolution : CE-18/19- 779

## Mise en contexte

La loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012, précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit que chaque école **offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire** à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Pour ce faire, nous avons l'obligation en tant qu'établissement d'enseignement, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan rejoint le but 4 de la convention de gestion et de réussite éducative de notre école: **L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.**

Notre plan de lutte contre l'intimidation sera adopté par notre conseil d'établissement et distribué par le biais de notre site web. Celui-ci sera révisé annuellement et le cas échéant, sera actualisé selon l'article 75.1 de la LIP. 2012, c 19,a.4.

Notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été élaboré en consultation avec une équipe composée de parents, d'enseignants, d'une surveillante d'élèves, de notre technicienne en éducation spécialisée portant ce dossier et de la direction d'école.

### **1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.**

Tout d'abord, il importe de bien définir les termes **intimidation** et **violence** tels que présentés dans la loi 56 :

« **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »

« **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ».

Afin de cibler des objectifs clairs du but 4 dans notre convention de gestion et de réussite éducative, nous avons réalisé un portrait de la situation dans notre école en 2017. Voici les zones de vulnérabilités :

*Zones de vulnérabilités :*

**Selon le sondage maison :**

- 23% des élèves disent avoir vécu de la violence sociale.
- 25% des élèves disent avoir subi des gestes de violence aux récréations.
- 57 % des plus jeunes élèves (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année) disent se faire agacer/bousculer de parfois à souvent.

Un autre portrait, d'ici la fin de l'année scolaire devra être fait afin d'évaluer notre plan de lutte et une révision de nos règles de sécurité et de conduites notamment concernant l'intimidation et la violence.

**2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.**

- Mesures de prévention touchant tous les élèves en réponse aux besoins généraux de l'école.

- ✓ Rappel à chaque début d'année sur ce qu'est l'intimidation et sur les moyens mis à leur disposition;
- ✓ Règlements d'école signés par tous les parents au début de l'année;
- ✓ Diffusion auprès des élèves de la démarche de résolution de conflits au 1<sup>er</sup> cycle (tourné de toutes les classe en 2017);
- ✓ Système unique et concerté de communication avec les parents (Annexe II-II.a-II.b);
- ✓ Services accessibles à l'école : technicienne en éducation spécialisée, infirmière, travailleuse sociale à l'externe;
- ✓ Rencontre une fois/10 jours entre notre TES et les surveillantes;
- ✓ Ateliers sur l'intimidation et les agressions directes aux élèves du 3<sup>e</sup> cycle; (Au besoin)
- ✓ Distribution d'un dépliant pour les élèves et les parents expliquant les formes d'intimidation (Annexe III);
- ✓ Programme Au cœur de l'harmonie (habiletés sociales et gestion de conflits)
- ✓ Avoir un plan de surveillance. (Qui surveille où?)

- Mesures de prévention pour les élèves à risque chez qui les difficultés persistent malgré les mesures d'interventions universelles (intervention ciblée) :

- ✓ Comité école pour les EHDAA;
- ✓ Plan d'intervention individualisé pour les élèves ciblés;
- ✓ Travail en collaboration avec les transporteurs scolaires;
- ✓ Achat de manuels de références pour le personnel; (Au besoin)
- ✓ Intervention rapide lors de manquements reliés à la violence et à l'intimidation (Annexe II-II.a-II.b);
- ✓ Formation de sous-groupes d'élèves pour travailler les habiletés sociales; (Au besoin)
- ✓ Communications fréquentes entre les intervenants;
- ✓ Appel et collaboration avec les ressources externes au besoin.

- Mesures pour les élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

- ✓ Démarche de suivi disciplinaire qui prévoit l'intervention possible des intervenants externes;
- ✓ Accès rapide à un policier attiré à notre communauté;
- ✓ Présence d'une travailleuse sociale à l'école (référence à l'AEO);
- ✓ Plan d'intervention et suivis réguliers.

**3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.**

À l'école, depuis quelques années, nous avons un système de communication entre les parents et le personnel de l'école que l'on qualifie d'efficace et qui a déjà fait ses preuves (Annexe II, II a et II b). De plus, la direction, par le biais des Info-parents, tient les parents informés tout au long de l'année.

Les parents peuvent communiquer facilement avec le personnel de l'école par téléphone ou par courriel. De plus, un petit guide intitulé : « Victime, intimidateur et témoin » est disponible pour eux (Annexe IV).

Concernant le fonctionnement scolaire, notre convention de gestion et de réussite éducative est accessible sur le site web de la CSLT : [www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca). De plus, nos règlements d'école, notre démarche de suivis disciplinaires et nos services offerts à l'école sont tous connus et adoptés par notre conseil d'établissement.

Pendant l'année, nous avons les rencontres obligatoires de remise de bulletin, mais en plus, chaque membre du personnel enseignant organise une rencontre en début d'année scolaire pour expliquer le fonctionnement de la classe. De plus, à plusieurs occasions dans l'année, les parents sont invités à participer à la vie d'école.

Pour les élèves à risque, les élèves qui sont ciblés par un plan d'intervention, les parents sont convoqués à l'école pour des rencontres avec tous les intervenants qui accompagnent leur enfant. La communication et la concertation sont les mots-clés.

**4. Signalement ou plainte**

**Concernant les modalités des signalements ou des plaintes, nous nous référons à la démarche implantée à la commission scolaire :**

1. Plainte à la direction de l'école
2. Si insatisfaction, s'adresser à une direction de service de la CSLT
3. Par la suite, on s'adresse au secrétaire général
4. On se dirige ensuite vers le protecteur de l'élève
5. Finalement, on s'adresse directement au conseil des commissaires.

**Pour les parents :** Vous pouvez lire le règlement sur la procédure d'examen des plaintes, l'organigramme ainsi que la fiche de signalement sur le site web de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue à l'adresse suivante :

[www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca)

**Pour les élèves :** Des fiches de signalement (Annexe V) leur seront remis en début d'année et d'autres seront disponibles au secrétariat, dans les classes afin de signaler un acte de violence ou d'intimidation.

### ***5. Les actions qui doivent être prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence***

Nous acheminerons les plaintes, les signalements à notre responsable désignée du dossier de prévention et traitement de la violence. Tout le personnel étant au courant et sensibilisé à la démarche, tous les acteurs seront rencontrés individuellement incluant un suivi aux parents concernés :

1. S'assurer qu'il s'agit bien d'intimidation;
2. Recueillir des données démocratiquement;
3. Intervention rapide et suivi selon notre démarche disciplinaire;
4. Communication parents, T.E.S. et direction.

### ***6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.***

Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de plainte :

- En rangeant tous les dossiers sous clé;
- En communiquant une adresse courriel ou un numéro de téléphone pour joindre la personne désignée ou la direction d'école.

### ***7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.***

À l'école, nous pouvons compter sur tout le personnel de l'école qui est au courant de ce plan de lutte et sur notre personne responsable du dossier (technicienne en éducation spécialisée) pour soutenir les élèves victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence. Celle-ci a les compétences et la formation pour offrir l'aide nécessaire. Si la situation demandait l'intervention de services externes, elle saurait à qui s'adresser.

Vous trouverez également plusieurs informations et outils très pertinents pour les élèves et les parents sur le site du MEES à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca> en cliquant sur l'onglet « Élèves et parents »

Ainsi que les documents suivants sur le site internet de de la CSLT au [www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca) :

- Politique : Prévenir, contrôler et contrer la violence
- Protecteur de l'élève (formulaire et traitement des plaintes)
- Site de l'école Marie Assomption (information et plan de lutte)

### **8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;**

Nous tenons à vous informer que toute action ou intervention à notre école est basée sur notre mission : éduquer, socialiser et qualifier. Ces valeurs éducatives réfèrent au fait que l'élève peut réaliser des gestes de réparation en lien avec son âge et la gravité de manquements.

Nos intentions sont de tout mettre en œuvre afin de permettre :

- ❖ Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- ❖ De l'aider à s'inscrire activement dans un processus permettant des apprentissages significatifs et ajustés à ses capacités.

Nos sanctions disciplinaires sont établies en fonction de la gravité des manquements. Les membres de l'équipe école et les membres du conseil d'établissement réactualisent le code de vie de notre école annuellement.

Une démarche de suivis disciplinaires existe déjà à notre école (Annexell-II.a-II.b).

### **9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

La direction est responsable en tout temps du suivi de la démarche disciplinaire. Elle s'assure en fait que toutes les étapes ont été effectuées de façon rigoureuse.

Les signalements et les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel, ce qui permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, personnel, direction).